



## APPEL À PROJETS 2023

### Valorisation des collections scientifiques patrimoniales dans le cadre du dialogue entre science et société

Clôture le 22/05/2023 à 18h

#### Préambule

Renforcer le dialogue entre sciences, recherche et société suppose notamment de favoriser le partage d'une culture scientifique commune afin de permettre aux citoyens d'appréhender et de participer aux enjeux du monde contemporain. En facilitant l'accès aux chercheurs comme à un plus large public, l'informatisation et la valorisation des collections scientifiques et patrimoniales publiques participent à cette ambition.

L'objectif de cet appel est d'encourager les projets qui visent à :

- **valoriser les collections et les rendre accessibles,**
- **renforcer leur visibilité** au sein de l'espace public,
- **établir des collaborations durables** entre chercheurs, citoyens, représentants du secteur industriel...
- **partager la démarche scientifique.**

#### Périmètre

L'appel à projets concerne l'informatisation et la valorisation des collections publiques scientifiques et patrimoniales affectées soit :

- à un musée de France, dont ceux sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)
- à une université sous tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR),

Les collections scientifiques patrimoniales comprennent les **collections de sciences naturelles et celles de sciences de l'homme** (préhistoire, archéologie, ethnologie européenne et extra-européenne, anthropologie biologique).

Les projets induisant des préparations d'objets (stabilisation, changement de support, reconditionnement, etc.), sans acte de restauration doivent être corrélés à un ensemble de collections et à un projet d'informatisation. Ils sont alors éligibles sous réserve d'une justification explicite.

L'appel à projets concerne deux catégories :

- soit des activités d'informatisation quantifiable
- soit des activités de valorisation des collections.



## **L'informatisation**

L'informatisation comprend la saisie des inventaires ainsi que tout élément traçant et documentant les objets de collections en vue de leur mise en ligne pour permettre leur accessibilité au plus grand nombre. La numérisation des collections est incluse sous réserve que le projet soit adossé à un projet d'informatisation quantifié et une planification stratégique et opérationnelle de mise en ligne.

L'informatisation des collections d'anthropologie biologique et de restes humains est encouragée. La diffusion des résultats et des données se fait dans le cadre d'un dialogue étroit avec le MESR. Une copie des données sous format d'un tableau excel sera adressée au MESR.

## **La valorisation des collections dans le cadre du dialogue entre sciences et société**

Le projet de valorisation devra être ancré dans le dialogue entre sciences, recherche et société. La valorisation couvre des activités variées telles que les expositions permanentes, temporaires, itinérantes ou virtuelles, les ateliers de médiation ouverts aux publics, et des publications.

Les cibles en terme de publics doivent être précisées et qualifiées afin de comprendre la portée et l'ampleur des activités. Des activités de publication ou de communication scientifiques sont recevables en présentant le projet scientifique les sous-tendant et en qualifiant les cibles en termes de publics et dans la mesure où les publics ne sont pas restreints aux chercheurs ou spécialistes.

## **Pour qui ?**

L'appel à projets est ouvert à tout affectataire de collections détenue par :

- un musée de France sous réserve de l'autonomie financière. Ainsi les services à compétence nationale ne sont pas éligibles
- un des quatre musée de France sous tutelle du MESR : le Muséum national d'Histoire naturelle, le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, le musée national d'histoire de l'immigration et le musées des arts et métiers, sous réserve de la thématique de collections
- une université.

## **Soumettre sa demande**

Les demandes doivent répondre strictement aux items détaillés dans le document intitulé « descriptif de la demande » et être envoyées au format Word.

Elles sont à retourner au plus tard le 22 mai 2023 à 18h, et uniquement par envoi électronique à [anne.nivart@recherche.gouv.fr](mailto:anne.nivart@recherche.gouv.fr) et [anja.razafimbelo@recherche.gouv.fr](mailto:anja.razafimbelo@recherche.gouv.fr).

Un accusé de réception vous sera adressé. Si vous ne l'avez pas reçu, vous disposez d'un délai de 8 jours après la date limite de soumission, pour vous enquérir de la réception de votre dossier. Au-delà de ce délai, les dossiers sont considérés comme non reçus, et non éligibles.

## Éligibilité

Un seul projet par établissement ou par musée est éligible. La demande financière est plafonnée à 50 000€.

Si le demandeur a déjà été précédemment financé dans le cadre de cet appel à projets, il devra impérativement avoir renvoyé le rapport d'activités et le bilan financier dans le délai indiqué par le MESR, pour être éligible.

### Documents obligatoires d'éligibilité

Les documents obligatoires ci-dessus listés doivent être impérativement joints à la demande :

- un courrier signé de la collectivité territoriale, ou du président pour les universités et les musées sous tutelle du MESR. Le courrier doit impérativement indiquer le soutien stratégique au projet et l'engagement à flécher les crédits
- un projet détaillé répondant strictement aux items du descriptif de la demande, dans une limite maximale de 8 pages
- les devis pour les achats
- les fiches de postes pour tout recrutement
- un calendrier de suivi de projet

La demande peut comprendre des crédits de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses doivent être justifiées avec des devis pour les achats et les fiches de poste pour tout recrutement. Les achats de matériel ne peuvent excéder 25% du budget demandé.

La demande financière demandée au MESR est plafonnée à 70% du montant global du projet : un co-financement *a minima* de 30% est nécessaire et doit être clairement indiqué.

### Ne sont pas éligibles :

- Les collections ou objets n'appartenant au domaine public
- Les collections dont la propriété n'est pas établie
- Les objets en dépôt ou gardiennage
- Les interventions de restauration
- Les projets de récolement
- La création d'un site Internet

## Évaluation des dossiers

Les dossiers sont étudiés par un jury interprofessionnel et interministériel représentant la diversité des acteurs du dialogue entre sciences, recherche et société. Les dossiers sont évalués selon les critères suivants :

### Qualité scientifique et pertinence du projet

- Objectifs spécifiques, mesurables, réalistes et temporellement définis
- Pertinence de la démarche



## Organisation et réalisation du projet

- Méthodologie du projet
- Compétence, expertise et implication des parties prenantes
- Planification des actions (indiquer les dates de début et de fin de projet)
- Budget détaillé et argumenté

## Objectifs et impacts

- Impacts scientifique, économique, culturel, social
- Stratégie de diffusion pour assurer l'accessibilité et la valorisation de la démarche comme des résultats

## Communication des résultats et règlement financier relatif aux modalités d'attribution de l'aide allouée

Une notification émanant du MESR/DGRI est adressée aux lauréats indiquant le montant alloué et les principaux éléments d'évaluation du dossier. Le MESR/DGRI n'adresse ni arrêté ni convention.

## Obligations des bénéficiaires

En contrepartie du soutien financier sont fixées les obligations suivantes :

- **mention du financement par le MESR/DGRI** sur tout document et support d'information et de communication en indiquant l'année d'obtention, dans les bases de données, et sur le site internet du musée
- le **MESR/DGRI doit être destinataire des communications et publications** portant sur le projet
- **remise d'un questionnaire et d'un bilan financier en fin d'année de financement selon le format fourni par le MESR/DGRI** qui évaluera l'efficacité du dispositif et du financement apporté ; et en complément pour les collections anthropologie biologique, une copie des données sous format d'un tableau excel.

## Calendrier prévisionnel

Publication de l'appel à projets	19 avril 2023
Date limite de dépôt des dossiers	22 mai 2023-18h
Date indicative d'annonce des résultats	septembre 2023
Période de versement de la subvention	novembre 2023

**CONTACT** : Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, vous pouvez écrire à [anne.nivart@recherche.gouv.fr](mailto:anne.nivart@recherche.gouv.fr)